

BILL NO. 119
PROJET DE LOI No. 119

ENTITLED: An Act to Amend the Engineering Technology Act
TITRE: Loi modifiant la Loi sur les techniques du génie

Amend said Bill as follows:

Amendement à apporter au projet de loi :

Section	1	Subsection	Paragraph	(a)	Subparagraph	(iii)	Line No.
Article	1	Paragraphe	Alinéa	a)	Sous-alinéa	(iii)	Ligne No.

Strike out the definition “engineering technology” or “practice of engineering technology” and substitute the following:

“engineering technology” or “practice of engineering technology” means

(a) with respect to certified engineering technicians, the carrying out of technical tasks and practices in specialized portions of applied science and engineering technology, within recognized limits, codes, standards and generally recognized procedures and practices including through testing, troubleshooting, inspection, calibration, design, drafting, quality control, maintenance, modelling, data compilation, estimation, surveying, and field supervision; and

(b) with respect to certified engineering technologists, the carrying out of complex analytical work and practices in specialized portions of applied science and engineering technology, within codes, standards and generally recognized procedures and practices based on a comprehensive understanding of a specific technology including in design, production, marketing, testing, quality control, estimation, surveying, inspection, diagnostic evaluation, supervision, management, technical sales and teaching; (*techniques du génie*) or (*pratique des techniques du génie*)

Biffer la définition de « techniques du génie » ou « pratique des techniques du génie » et remplacer par ce qui suit :

« techniques du génie » ou « pratique des techniques du génie » désigne

a) en ce qui concerne les techniciens agréés du génie, l'exécution de tâches et de pratiques techniques dans des portions spécialisées des sciences appliquées et des techniques du génie, dans le respect des limites reconnues, des codes, des normes et des méthodes et pratiques généralement admises, y compris la vérification, le dépannage, l'inspection, le calibrage, la conception, le dessin, le contrôle de la qualité, l'entretien, la modélisation, la compilation de données, l'estimation, l'arpentage et la supervision de terrain, et

b) en ce qui concerne les technologues agréés du génie, l'exécution de travaux et de pratiques analytiques complexes dans des portions spécialisées des sciences appliquées et des techniques du génie, dans le respect des codes, des normes et des méthodes et pratiques généralement admises, sur la base d'une compréhension globale d'une technique spécifique, y compris dans les domaines de la conception, de la production, de la commercialisation, de la vérification, du contrôle de la qualité, de l'estimation, de l'arpentage, de l'inspection, de l'évaluation diagnostique, de la supervision, de la gestion, des ventes techniques et de l'enseignement; (*engineering technology*) ou (*practice of engineering technology*)

Moved by Hon. Mr. Savoie
11 October 2022
Carried. PD